

Abolir la pauvreté : pour une politique émancipatrice

Les politiques mises en place pour combattre la pauvreté favorisent-elles l'autonomie des personnes concernées ? Telle est la clef de lecture choisie pour présenter le troisième rapport du « Service de lutte contre la pauvreté » qui vient de paraître. Un rapport décapant.

EMMANUELLE DEVILLE ET THIERRY MARTIN

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

En décembre 2005, le Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale – en bref, le Service - publiait son troisième rapport bisannuel intitulé : « *Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques* ».

Le Service trouve son origine dans l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (1999)¹. Cette loi fait suite au Rapport Général sur la Pauvreté² (1995) : pendant deux ans, des personnes pauvres, via leurs associations, ont dialogué avec les CPAS mais aussi avec d'autres acteurs, notamment des professionnels de la santé, de l'enseignement, des organisations de terrain, etc. Le RGP est le recueil des constats, des analyses et des propositions nées durant ce dialogue. Davantage perçus jusque-là comme bénéficiaires des mesures de lutte contre la pauvreté que comme partenaires, les citoyens pauvres ont vu reconnaître leur capacité de contribuer à l'analyse de la société, à la recherche d'avancées vers plus de solidarité. D'objets de réflexion, les personnes pauvres deviennent sujets pensants, acteurs de leur devenir.

L'une des missions du Service de lutte contre la pauvreté est de rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport sur l'état de la lutte contre la pauvreté et ce, toujours en concertation avec les acteurs de terrain. Fait notable : l'accord de coopération prévoit une procédure de suivi officielle de ce document. Celui-ci est d'abord remis au président de la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale. Le rapport sera alors présenté aux membres de celle-ci. L'accord prévoit ensuite que les gouvernements, les parlements et les organes consultatifs compétents (tels que le Conseil National du Travail, le « Gezins-en Welzijnraad » de la Communauté flamande ou encore le Conseil économique et social de la Région wallonne) en discutent. Enfin, ces débats doivent donner lieu à un ensemble de mesures adéquates en matière de lutte contre la pauvreté. 10 ans après le RGP, le troisième rapport bisannuel du Service porte un titre ambitieux s'il en est, mais qui rappelle tout d'abord la définition qui a été donnée à la lutte contre la pauvreté par les différents signataires de l'accord de coopération, à savoir une violation des droits de l'homme. Ce titre a également comme objectif de lancer le débat sur la place que notre société entend réserver aujourd'hui à la pauvreté. Le choix est clairement posé entre d'une part, la considérer comme un phénomène « à la marge », inévitable et à gérer bon an mal an en deçà d'un certain seuil statistique, ou comme une réalité inacceptable.

Restaurer l'autonomie

Présenter ce rapport sous une forme synthétique est impossible. Conçu comme un outil d'aide à l'élaboration d'un agenda politique, il se décline en grandes orientations, en résolutions et, in fine, en quelque 200 pistes d'action ou de réflexion possibles, soumises aux

¹ MB du 16/12/98 et du 10/07/99.

² Rapport Général sur la Pauvreté, ATD Quart Monde, Union des Villes et des Communes belges (section CPAS), Fondation Roi Baudouin. Téléchargeable via le site du Service : www.luttepauvrete.be.

décideurs politiques. Dès lors, pour donner le ton de ce rapport, nous avons opté pour le choix d'un facteur transversal de la lutte contre la pauvreté, à savoir la restauration de l'autonomie.

Les politiques de lutte contre la pauvreté sont émaillées de termes plus ou moins évocateurs sur les objectifs à atteindre pour sortir les personnes de la pauvreté. Il s'agit de les intégrer, de les insérer, de les faire participer, en mettant en place des processus de cohésion ou d'inclusion sociale... Il faudrait débattre longtemps pour véritablement comprendre ce que recouvrent ces termes pour chacun.

Les concertations menées par le Service ont fait émerger la notion d'autonomie des personnes comme levier essentiel de lutte contre la pauvreté. Littéralement, le terme autonomie signifie le droit pour un Etat ou pour une personne de se régir d'après ses propres lois. Durkheim a défini l'autonomie comme la capacité de l'individu à s'assumer lui-même dans ses œuvres et à coopérer au pilotage de son propre développement, à se reconnaître lui-même dans la loi à laquelle il obéit, et à découvrir en celle-ci une exigence de sa propre réalisation. Mais cela n'est possible que si la contrainte sociale est, au sens profond du terme, morale, c'est-à-dire que si elle institue des rapports de solidarité et de réciprocité³.

La politique sociale, et plus particulièrement celle qui est destinée à lutter contre la pauvreté, devrait donc favoriser l'autonomie individuelle de chacun, dans un contexte de solidarité sociale. Nous souhaitons relire le rapport à l'aune de cette préoccupation : les politiques de lutte contre la pauvreté favorisent-elles, ou au contraire, entravent-elles l'autonomie des personnes défavorisées ? La vie des personnes pauvres est, en effet, touchée par de nombreuses mesures spécifiques, qui pèsent tant sur leurs choix fondamentaux de vie que sur leur activité quotidienne.

Dans cet article, nous passerons en revue différents domaines : le revenu et l'accompagnement social, le logement, l'emploi, la culture. Nous tenterons de pointer, dans les politiques qui les concernent, ce qui permet l'épanouissement de stratégies d'autonomie ou au contraire les restreignent

Faibles revenus, facteur d'assujettissement

L'approche de la pauvreté en termes de droits de l'homme indique très bien ce que maints scientifiques et intervenants disent et écrivent depuis de nombreuses années: être pauvre, c'est bien autre chose que le « simple » fait de manquer d'argent. Si nul ne prétend aujourd'hui le contraire, force nous est cependant de constater qu'insister à l'excès sur l'aspect multidimensionnel peut finir par occulter qu'être pauvre, c'est aussi devoir vivre – ou survivre – avec un revenu insuffisant.

L'actualité nous le rappelle aujourd'hui, soulignant l'érosion du pouvoir d'achat des bas revenus, l'accroissement de l'inégalité des revenus et la reconnaissance d'un phénomène grandissant: celui des 'travailleurs pauvres' (*working poor*). S'il est extrêmement difficile de définir, en termes chiffrés, le revenu suffisant, il semble cependant acceptable de dire qu'un revenu permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine doit se concevoir comme un outil qui permet de se projeter dans l'avenir, de construire et de se construire, de s'épanouir, non de subsister au jour le jour.

Il est assez intéressant, à cet égard, de revisiter la théorie du psychologue américain Maslow (1916-1972), bien connue sous le nom de la « pyramide de la hiérarchie des besoins »⁴.

³ Durkheim, E., *De la division du travail social*, PUF, coll : les grands textes, 1893, réédition 2004.

⁴ Voir notamment <http://membres.lycos.fr/papidoc/573besoinsmaslow.html>

Selon Maslow, la satisfaction d'un besoin ne peut être réalisée que si les besoins de niveau inférieur sont eux-mêmes satisfaits. Par exemple, un individu ne peut se sentir en sécurité si sa première préoccupation est de trouver à boire et à manger. Bien entendu, cette représentation appelle des nuances et se heurte d'ailleurs à des critiques : la réalité n'est pas aussi statique et une certaine interdépendance existe entre les besoins, elle ne doit pas s'interpréter comme une hiérarchisation des droits de l'homme, elle comporte un certain déterminisme, ... Mais dans le contexte des mesures sélectives actuelles, il ne paraît toutefois pas inutile de s'y arrêter à nouveau: peut-on vraiment s'étonner qu'un ménage qui chaque mois, doit opérer des choix cornéliens entre le paiement des factures d'énergie ou des frais d'hôpitaux, reste difficile à associer à des projets de type culturel ? Cela ne signifie en rien que le besoin de culture – et le droit à cette culture – soient absents chez les personnes pauvres, mais ne peut-on postuler que l'énergie angoissante consacrée à la survie et à la satisfaction des besoins vitaux tend à étouffer ces aspirations? « Un homme qui a faim n'examine pas la sauce », résumait déjà Socrate.

Aujourd'hui, les personnes défavorisées - on songe, par exemple, aux bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, particulièrement touchés - sont de plus en plus confrontées à la fragmentation de leur revenu. Ils disposent d'un « package » hétéroclite et variable composé, d'une somme d'argent, de colis alimentaires, de chèques mazout, d'une « carte médicale », de cartes de réduction pour pouvoir se rendre à des événements culturels préétablis, d'une bourse d'études pour couvrir partiellement l'éducation des enfants, d'une aide juridique gratuite si une procédure est envisagée ...

Cette fragmentation est interpellante à maints égards. Tout d'abord, elle démontre, si tant est qu'il était encore nécessaire de le faire, que certains revenus – ici le revenu d'intégration sociale (RIS) – sont insuffisants pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Ensuite, cette insuffisance est admise par les décideurs politiques puisque les correctifs « additionnels » connaissent une véritable inflation. Certains acteurs de terrain dénoncent le caractère néo-caritatif de ces politiques: pour obtenir son chèque, sa réduction ou son « avantage », il faut fournir les preuves de son indigence et ne pas craindre les procédures nombreuses, complexes, décourageantes et stigmatisantes. Même dans l'hypothèse où ce revenu composite suffit pour satisfaire les besoins vitaux du ménage, une telle approche n'est-elle pas à l'opposé d'une autonomie incitant à l'épanouissement et aux projets ? En outre, les mesures sélectives – octroyer tel revenu ou tel palliatif à telle catégorie – en défavorisent d'autres qui ne vivent pas mieux. Ceci vaut, par exemple, pour les personnes qui trouvent un emploi faiblement rémunéré et perdent ainsi les « avantages » liés au statut d'ayant droit.

Paradoxalement, si l'insuffisance de certains revenus fait l'objet d'une reconnaissance de plus en plus large, le manque d'autonomie qu'elle engendre ne fait pas l'objet d'un tel consensus. La question du surendettement, abordée dans le rapport du Service, illustre ce point particulier. Aujourd'hui, de nombreux observateurs de terrain rapportent que les dettes touchent de plus en plus des besoins de l'existence : loyer, nourriture, énergie, vêtements, soins de santé, école ou mobilité, ... et découlent donc directement de revenus insuffisants. Or, même dans ces cas, le discours d'une « consommation responsable », inculquée si besoin est par une « guidance », continue souvent à s'imposer comme recette miracle et universelle de prévention.

Accompagnement : entre autonomie et contrôle

Les politiques publiques sociales ont connu un bouleversement dans les années 90, lorsque certains ont posé le constat d'une crise de l'Etat providence, considéré comme incapable de répondre à la "nouvelle question sociale"⁵, à savoir l'émergence d'une pauvreté résultant de

⁵ Rosanvallon P., *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat-providence*, Paris : Le Seuil, 1995.

l'apparition du chômage structurel. D'une politique sociale générale, basée sur l'octroi de droits inconditionnels et impersonnels, on est passé à la promotion de l'Etat social actif, qui valorise un 'droit au travail' contre un 'revenu'. Aux droits sont associés des obligations, comme celle de s'engager dans des actions d'insertion⁶.

L'accompagnement social s'est largement imposé comme une des modalités de la politique de lutte contre la pauvreté. Aujourd'hui être pauvre signifie souvent être 'suivi', parfois par de multiples travailleurs sociaux et services... L'accompagnement est susceptible d'intervenir dans tous les domaines et à toutes les étapes de la vie personnelle, familiale et professionnelle d'un individu. Citons en vrac : les guidances budgétaires, l'accompagnement psychologique, les service d'aide à la jeunesse, l'accompagnement psychologique individuel et familial, ...

L'activation comme l'individualisation sont parmi les caractéristiques les plus prégnantes de l'accompagnement tel qu'il s'est développé récemment, chacune de ces approches renforçant l'autre. Elles privilégient les mesures de mise à l'emploi ou de formation plutôt que l'allocation d'un simple revenu de remplacement et l'adaptation « sur mesure » de l'accompagnement et du parcours à la situation, aux besoins de l'ayant droit. Cette évolution, ressentie comme positive par de nombreux acteurs, connaît cependant deux critiques. Sur le fond, l'individualisation et l'activation induisent une responsabilisation des bénéficiaires par rapport à leur situation et ont pour effet d'occulter la responsabilité collective. Ensuite, dans sa pratique, on reproche à l'accompagnement sur mesure de rester très limité. En réalité, il subit la pression d'une logique accrue de mise à l'emploi.

Très concrètement, l'accompagnement fait de plus en plus l'objet d'une réflexion méthodologique approfondie, tant pour ce qui concerne la théorie que la pratique. Des scientifiques entreprennent des recherches sur les principes du travail social. Des assistants sociaux se mobilisent et lancent des réflexions sur la déontologie qui devrait régir leur travail. Des usagers de services sociaux se réunissent, analysent les conditions concrètes de leur accompagnement, font des propositions pour les améliorer et s'organisent pour revendiquer des changements.

Contractualiser l'aide

L'idée d'impliquer davantage l'utilisateur comme acteur de changement est largement diffusée. Les demandes associatives, qui appellent à investir dans les personnes, seraient-elles donc entendues pas les promoteurs de l'« état social actif » ? Sur le terrain, subsiste cependant l'impression que la perception de cette exigence diffère. Alors que la participation est valorisée dans le discours politique, les associations font état du sentiment de perte de maîtrise souvent éprouvé par les personnes suivies, de l'impression que l'on « gère » leur vie à leur place.

Le discussion qui a précédé la loi concernant le droit à l'intégration sociale et qui s'est poursuivi avec son évaluation a montré les écarts d'interprétation auxquels « l'implication, la participation des usagers » donne lieu. Plus particulièrement la question de la pertinence et de la légitimité de l'utilisation du contrat nous semble rester entière. Initié avec le programme d'urgence pour une société plus solidaire, son usage s'est étendu, s'est systématisé. Du projet individualisé d'intégration sociale (CPAS), à l'accord (Service de l'aide à la jeunesse), en passant par le contrat de projet professionnel (offices régionaux de l'emploi), la contractualisation croissante de l'aide s'est répandue dans l'ensemble du secteur social.

Perçu par ses défenseurs comme une contrainte constructive, un outil pédagogique, permettant de définir les rapports entre l'institution publique et les bénéficiaires (respect des échéanciers, clarification objective des devoirs de chacun, dynamique constructive de travail,

⁶ Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris : Gallimard, 1995.

meilleure planification, transparence des discours etc.), le contrat fait l'objet d'une toute autre interprétation par les associations de terrain. Selon elles, les parties contractantes, une personne "aidée" (en position de faiblesse, souvent sans revenu propre) et une institution représentée par un travailleur social, ne sont pas sur un même pied d'égalité. Les effets pervers de cette relation sont dénoncés. La flexibilité avec laquelle le contrat peut être négocié pose la question de la sécurité juridique et de l'égalité entre ayants droit : mal préparé, le contrat peut se transformer en moyen d'exclusion. D'autre part, le service social jouissant d'un monopole, le raisonnement contractuel, qui vaut dans un contexte d'intérêts réciproques, est-il bien justifié, notamment lorsqu'il s'agit d'offrir un dernier filet de sécurité aux personnes qui y ont recours ? Par ailleurs, la contribution à l'évaluation de la loi concernant le droit à l'intégration sociale, réalisée par le Service a montré que dans une majorité de cas les ayants droit qui avaient conclu un contrat n'avaient pas saisi sa portée, voire n'avaient tout simplement pas compris ce qu'ils avaient signé. La complexité des dispositions et des procédures dont il est l'objet ne semble pas assurer sa qualité pédagogique⁷.

Le contrôle, que le dispositif contractuel renforce, induit des effets pervers : l'atteinte à la vie privée et l'infantilisation, l'imposition de normes et de valeurs qui n'ont pas été choisies par l'utilisateur. L'utilisation du contrat peut alors altérer la relation interpersonnelle qui se construit entre le travailleur social et l'utilisateur.

Enfin, il est permis de se demander quel pourrait être l'impact de l'utilisation du contrat sur le non-recours à l'aide sociale, une réalité encore mal connue en Belgique.

Renforcer la communication

De manière plus générale, l'implication des usagers dans un parcours qui est présenté comme émancipatoire risque de rester un vœu pieux face aux moyens proposés. En effet, sur le terrain, de nombreux travailleurs sociaux se plaignent du manque de temps pour pouvoir être réellement à l'écoute des gens et les accompagner. Ecouter le demandeur, saisir ce qu'il veut dire, l'aider à formuler sa demande, l'informer sur les conditions et les procédures d'octroi de l'aide, chercher ensemble les voies les plus adéquates et réalistes par rapport à sa demande, etc., tous ces moments qui contribuent à la construction d'une relation de partenariat entre le travailleur social et l'utilisateur nécessitent du temps. Un temps qui selon certains doit de plus en plus être sacrifié au profit de tâches administratives. Il semble à cet égard qu'une série de structures d'accompagnement, notamment certains CPAS et Services d'aide à la jeunesse, souffrent d'un manque chronique de personnel, mais pas seulement. D'autres lacunes sont pointées, notamment le manque d'infrastructures adéquates pour un accueil qui respecte la confidentialité des échanges et le peu d'outils d'information performants.

Ce dernier point, qui a trait à la qualité de la communication entre travailleurs sociaux, plus généralement professionnels, et usagers, constitue très clairement une autre clé pour améliorer le travail social et représente surtout un atout pour les personnes qui sont engagées, de gré ou de force, dans un processus d'accompagnement. Le rapport comporte maintes recommandations qui visent l'amélioration de la communication avec les professionnels dans tous les domaines. Optimiser la relation entre parents et professeurs, faire connaître le rôle des services de l'aide à la jeunesse, davantage soutenir la prévention en santé, favoriser l'information concernant l'aide juridique comptent parmi les quelques pistes relayées.

⁷ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, *Contribution à l'évaluation de la loi concernant le droit à l'intégration sociale*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances, 2004.
<http://www.luttepauvrete.be/publications/evaluationcpas.pdf>

Une véritable réflexion sur la communication est demandée par le terrain, tant du côté des personnes qui font usage des services d'accompagnement que des intervenants sociaux. Augmenter la pertinence de la communication entre professionnels et usagers permettrait à ces derniers de mieux maîtriser leur situation, de pouvoir comprendre les enjeux qui se profilent derrière des choix, des procédures, qui peuvent de prime abord sembler anodins. Enfin, connaître ses droits, permet de les revendiquer, et de sortir de la dépendance que peut créer une relation d'aide.

Logement : un espace d'inventivité

En 2004, le Service a organisé une concertation sur l'habitat permanent en camping et dans les parcs résidentiels, qui fait l'objet de politiques particulières en Wallonie et en Flandre. Il s'est agi du type de discussion par excellence qui paraît aborder une thématique – voire une sous-thématique – limitée, mais qui, lorsqu'on s'attache à dépasser les représentations généralement admises et les simplismes, débouche sur une réalité humaine particulièrement complexe. Les premières installations remontent à la fin des années septante, au début des années quatre-vingt. Toutefois, c'est essentiellement au début de la décennie nonante que le mouvement s'amplifie considérablement. Au départ, mal connu, mal identifié, les observateurs tendaient à y voir trois grandes catégories de populations : les « amoureux de la nature », les « accidentés sociaux » et les « naufragés sociaux ».

On sait, aujourd'hui, que toutes les zones de ce type ne sont pas des poches de misère, et qu'en outre, elles se caractérisent par une grande hétérogénéité des statuts et des positions sociales. De nombreux observateurs soulignent qu'il s'agit souvent d'un « choix de vie sous contraintes »⁸ : la personne « choisit », en ce sens qu'elle adopte une démarche active, de conquête ou de reconquête de son droit au logement, que des moyens financiers limités et une offre faible de logements modestes ne permettent pas d'exercer selon les normes généralement admises. Cette conquête du droit au logement s'accompagne fréquemment d'efforts créatifs pour s'approprier le cadre de vie : auto-constructions, aménagements divers selon ses besoins mais aussi dans un souci esthétique. L'ingéniosité et la créativité pallient le manque de ressources : « *Ces personnes ont fait preuve d'une capacité de prise en charge remarquable en devenant acteurs plutôt que de simples consommateurs de leur habitat* »⁹. On comprendra que pour une série de personnes qui ont traversé des épreuves de vie douloureuses, cette « reconstruction » d'un habitat est le reflet de leur propre reconstruction : restauration d'une identité, d'une image de soi, de compétences et de savoir-faire, de liens sociaux, etc. Somme toute, ces habitants n'ont-ils pas pris de court la société en inventant le « logement social actif » en fonction du peu de moyens dont ils disposaient ?

L'approche politique de la thématique, qui ressort des compétences régionales, a certes évolué. Si au début, il s'agissait essentiellement de restaurer la vocation touristique des campings et domaines, le « Plan d'Action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques » (dit Plan HP) de la Région wallonne, adopté en 1992, prévoit divers cas d'espèce en fonction de la zone concernée. Ainsi, le plan inclut la possibilité de « *reconversion du domaine en lieu d'habitat avec remise en conformité aux normes* ». Certes, il ne s'agit que d'une option parmi d'autres et en 1996, le Gouvernement wallon a estimé nécessaire de préciser que « *les mesures [à prendre] ne [devaient] pas précariser davantage* » les personnes concernées¹⁰. La raison en était que certaines évacuations de

⁸ Stassen, J-F., *Les fonctions subjectives du logement face à l'épreuve de l'exclusion*, in : Actes du colloque : Du logement en marge ... au logement alternatif, PAC régionale Ourthe-Meuse, 1999, p.56.

⁹ Praile, D., *Un projet de construction participative d'un habitat groupé en milieu rural de Wallonie*, in : Le logement : outil de cohésion sociale, Actes du Colloque européen, Liège, 24 et 25 septembre 2001, p. 13.

¹⁰ Communiqué de la Cellule d'Intégration Sociale du Gouvernement wallon, 11 décembre 1996.

campings avaient provoqué de véritables drames humains et montré aussi toutes les limites d'une politique de relogement d'un nombre de résidants permanents évalué à 10.000.

Qu'est-ce que la normalité ?

Il est vrai que le plan HP a le mérite de prévoir explicitement l'adhésion des habitants, et donc leur participation à la solution mise en œuvre. Sur le terrain, des associations rapportent des réalités diverses, avec des degrés variables de participation authentique.

Dans l'intérêt même des habitants, il ne s'agit évidemment pas d'avaliser n'importe quoi n'importe où, au mépris des normes de sécurité et d'hygiène. Mais les acteurs de terrain plaident pour une politique diversifiée, qui favorise l'innovation sociale et évite la « pensée unique ». S'agissant des représentations sociales, il est frappant aussi de remarquer que la typologie des premières heures de ces habitants tend à persister, avec tout ce que cela implique en termes de stigmatisations (les habitants sont souvent qualifiés de « romanichels », de « loqueteux », tandis que certains organes de presse n'hésitent pas à parler de ces zones résidentielles comme des « ghettos » ou des bidonvillages »). Une injustice décuplée, puisqu'à un manque de moyens s'ajoute la négation d'une dynamique. Le sociologue David Praile¹¹ s'interroge : « *Quelles marges de manoeuvre sont laissées à l'égard de la normalité et de la normalité sociale, en particulier pour les catégories sociales qui sont contraintes à développer des stratégies de composition, de négociation, afin de leur permettre de tenter des expériences à leur portée, à défaut d'être en mesure d'accéder à ce qui est considéré comme normal ? Quelle(s) place(s) sera réservée à ceux – surnuméraires, inutiles au monde, qu'on ne veut voir nulle part ?* »

Emploi : un combat perpétuel pour l'émancipation

Source d'identité et de reconnaissance sociale pour les uns, l'emploi peut aussi incarner l'aliénation et le stress, cette ambivalence se vit de manière encore plus cruelle parmi les personnes défavorisées. Depuis plus d'une décennie, la politique de l'emploi, privilégie selon les lignes directrices européennes, l'augmentation du taux d'emploi. Dans le cadre de l'Etat social actif, des mesures sont prises pour stimuler la recherche d'emploi active des chômeurs. Des mesures destinées à « intégrer », « insérer », passent par des stratégies dites d'augmentation de l'employabilité du sans emploi. Mais dans le même temps, des travailleurs dénoncent la multiplication d'emplois qui leur apparaissent comme des atteintes à leur autonomie : statuts d'emploi érodés, salaires trop bas, conditions de travail nuisibles pour la santé, horaires atypiques qui entravent les relations familiales et sociales, etc. Les acteurs qui ont participé à la rédaction du rapport déplorent l'exigence actuelle opposée au sans emploi : celui-ci est tenu de résoudre sur le plan individuel, en améliorant son employabilité, les contradictions du système, à savoir, le manque d'offre de travail. Peut-on considérer qu'offrir un emploi de nettoyeuse de bureau avec des horaires de soirée (une technicienne de surface...) à une mère de famille contribue à augmenter sa maîtrise de sa vie familiale et sociale ?

Aujourd'hui, l'emploi est présenté comme la planche de salut contre l'exclusion. Sans vouloir nier l'importance du travail et de la plus value tant sociale que financière qu'il peut apporter, il faut néanmoins nuancer cette posture, face à une pauvreté reconnue aujourd'hui comme une problématique multidimensionnelle et surtout face à la précarisation croissante des conditions d'emploi et de travail. « *Une précarité multiforme et de moins en moins provisoire* », souligne Catherine Halpern¹² dans un dossier récent consacré à la société précaire. Et de décrire « *la caissière à temps partiel qui boucle avec peine ses fins de mois,*

¹¹ Praile, D., *L'habitat en campings et parcs résidentiels en Wallonie : question sociale, enjeux sociaux, rapport à l'habitat*, in : Le Logement dans sa multidimensionnalité : une grande cause régionale, Etudes et documents, Namur, 2005, p. 81.

¹² Halpern C., *La société précaire*, in : Sciences humaines, n° 168, février 2006, Paris, p. 33.

l'intérimaire ballotté de mission en mission, l'éternel stagiaire rivé à la photocopieuse, le trentenaire qui erre d'hôtel en hôtel et de petit boulot en petit boulot ». Cette valorisation de l'emploi comme étant « la » solution, peut paraître d'autant plus hors propos que, dans le même temps, les associations dénoncent les poursuites dont font l'objet certaines personnes sans emploi lorsqu'elles effectuent un travail non rémunéré, au service d'amis, de voisins, considéré comme du travail en noir. Ces menus travaux sont pourtant l'occasion de construire une solidarité, de recréer du lien et de regagner une certaine dignité. Ainsi le travail bénévole qui est autorisé pour les travailleurs, peut-il être sanctionné pour un chômeur.

De même, la catégorisation des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale comme de l'assurance chômage pose question. En effet, elle ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale existantes et engendre des effets pervers. La non-individualisation des droits sociaux, compte tenu de la faiblesse de ces revenus, tend à rompre les solidarités familiales ou amicales, et pousse aussi l'individu à développer des stratégies qui relèvent plus de la survie que du délit : travail au noir, domiciliation dans un immeuble 'à boîtes aux lettres'... Lors des concertations, il a surtout été observé que si c'est généralement l'allocataire social qui est pointé du doigt et sanctionné, l'enrichissement réel profite à des tiers, comme les propriétaires de « vrais-faux meublés ».

Culture : un terrain fertile ... souvent en friche.

La pauvreté ne peut être réduite à la seule insatisfaction des besoins de base (revenu, logement...). L'accès à la culture est perçu par de nombreux acteurs comme de véritables outils de lutte contre l'exclusion, permettant la réflexion, l'analyse, la prise de conscience, l'élaboration de solutions. La culture est ce qui permet à l'homme d'échapper aux déterminismes de la nature, de développer son sens critique et l'autonomie de jugement, d'accéder à la conscience, à la liberté, à l'exercice de la pensée. Elle encourage l'engagement dans des mouvements collectifs, créateurs de lien social et de solidarité. Elle permet simplement d'être acteur de sa vie et d'évoluer dans la société.

Si de plus en plus on prend conscience du rôle à jouer de la culture dans l'émancipation des populations défavorisées, il n'en reste pas moins que subsistent de nombreux obstacles tant pour y accéder comme spectateur, que pour y participer de manière active en tant que créateur. Comment investir dans un projet culturel alors que la misère matérielle donne lieu à un combat quotidien pour survivre, mais aussi que le manque de reconnaissance sociale, de capital scolaire plonge de nombreuses personnes dans un sentiment autodévalorisant ?

Pour combattre ces obstacles, il existe de nombreuses initiatives associatives qui ont pour objectif de faire participer les populations précarisées. Ainsi, le secteur de l'éducation permanente a toujours joué un rôle important en milieu populaire en favorisant la participation culturelle et citoyenne des populations défavorisées.

Mais de nombreuses organisations d'éducation permanente et qui travaillent en priorité avec des populations très précarisées déplorent le manque de reconnaissance de leur travail. Rendre la participation de tous possible est de fait une démarche très exigeante qui nécessite un travail de terrain et d'accompagnement long : atteindre les gens, les mobiliser, les écouter, les encourager à investir dans un projet et surmonter les sentiments d'échecs et d'incapacité personnel. Ce manque de reconnaissance entraîne un sous financement de leurs activités et plonge ces associations dans une précarité qui peut aller jusqu'à menacer leur survie.

L'autonomie : une responsabilité collective

Lors des concertations menées par le Service, une idée revient régulièrement : être pauvre c'est perdre son autonomie au quotidien et la maîtrise de sa vie en général, c'est ne pas pouvoir poser ses propres choix ou, au contraire devoir choisir contre son gré.

Quelques exemples, parmi d'autres, de l'influence des politiques sur la capacité d'autonomie individuelle ont été présentés. Ils montrent combien la lutte pour l'autonomie se joue et se gagne dans tous les domaines de l'existence. Ce n'est donc pas uniquement une affaire de stratégie individuelle, mais bien une responsabilité collective, politique, qui dépend d'abord de la mise en place de conditions qui soient favorables à la restauration de l'autonomie des personnes en situation de précarité. Oui, offrir un « chèque culture » constitue en soi un plus pour quelqu'un qui n'a jamais l'occasion de fréquenter le théâtre ou le cinéma. Mais si, pour l'obtenir, il lui faut se rendre au CPAS, introduire une demande auprès de son assistant social, attendre une réponse de celui-ci et le cas échéant, négocier le spectacle pour lequel il pourra être utilisé ? Indéniablement, cette personne aura fait preuve de pugnacité dans sa démarche. Mais aura-t-elle gagné en autonomie ?
